

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service des Sports
KG/SG
N°2020-086

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200703-SPO2020DEC03420

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

PRISE LE **03 JUIL, 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine de Soisy au profit de l'association UNISUN.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est envisageable d'autoriser l'occupation du bâtiment de l'ancienne piscine de Soisy au profit de l'association UNISUN afin de réaliser un shooting photo, le 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que les conditions de réalisation du shooting photo au sein de l'ancienne piscine de Soisy nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association UNISUN, représentée par son président, Monsieur Victor SANTONI,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation ci-annexée,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

Article 3 : La présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 JUIL, 2020**

Affiché et/ou notifié le : **03 JUIL, 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 JUIL, 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.